

Capture ton patrimoine
Édition 2018

Concours international de photographie s'adressant aux jeunes du secondaire sur le thème du patrimoine culturel et paysager.

1. DESCRIPTION ET CADRE DU CONCOURS**1.1 Cadre général**

Capture ton patrimoine est le volet québécois d'un concours international L'Expérience photographique internationale des monuments, lancé en Catalogne (Espagne) en 1996. Jusqu'à 20 pays participent chaque année à cette activité qui a pour but de sensibiliser les jeunes au patrimoine de leur milieu à travers la photographie.

Cette année, nous changeons de nom pour le volet québécois et gardons uniquement : Capture ton patrimoine.

Parmi toutes les photographies soumises, un jury national sélectionne celles jugées exceptionnelles pour leur qualité artistique et pour la pertinence du sujet. Les lauréats sont connus au cours du mois d'avril ou de mai. Leurs œuvres sont exposées dans tous les pays participants et au Québec sur la page officielle Instagram (@epimquebec).

Afin de répondre à la demande de la coordination internationale, un volet Instagram est proposé pour la première fois cette année. Le concours reste le même dans l'ensemble, les changements apportés pour ce volet seront notés comme ceci : **Volet Instagram**.

1.2 Organisateur : Action patrimoine

Le volet québécois de ce concours est coordonné par Action patrimoine, un organisme qui œuvre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec. Plusieurs partenaires se joignent à lui pour présenter le concours et l'exposition internationale à l'automne : le ministère de la Culture et des Communications, la Fondation québécoise du patrimoine, l'Association québécoise pour l'enseignement en univers social et Ricoh Imaging Canada.

Action patrimoine a pour tâche de coordonner Capture ton patrimoine à l'échelle nationale, c'est-à-dire veiller à la bonne marche du concours (promotion, règlements, inscriptions, jury, dévoilement des lauréats), soumettre les photographies lauréates à l'échelle internationale, préparer l'exposition internationale annuelle et chercher des partenaires privés.

1.3 Volets à explorer

Le concours a aussi pour but d'encourager le partenariat entre les milieux scolaire, culturel, communautaire et régional afin de créer des liens et de favoriser les échanges, comme la rencontre de photographes professionnels et d'organismes en patrimoine.

Les photographies soumises pour le concours peuvent aussi faire l'objet d'expositions locales ou régionales dans les musées, les centres culturels, les bibliothèques, les écoles ou les lieux publics afin de valoriser l'effort des jeunes et le patrimoine auprès de la population en général.

2. RÈGLEMENTS DU CONCOURS

2.1 Admissibilité

Le concours s'adresse aux jeunes Québécois et Québécoises de 12 à 18 ans provenant du secondaire. Les équipes ne sont pas acceptées. Depuis 2017, en revanche, nous acceptons les élèves de 6^e année du primaire désirant avec leur promoteur (enseignant) participer au concours.

2.2 Objectifs

- Permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement.
- Faire découvrir aux jeunes la photographie comme mode d'expression artistique.
- Initier les jeunes à la notion de patrimoine.
- Permettre aux jeunes de développer un plus fort sentiment d'appartenance et une fierté à l'égard de leur communauté à travers leur vision personnelle du patrimoine culturel et paysager de leur région.
- Rapprocher les milieux culturel, scolaire, communautaire et municipal afin qu'émergent de véritables partenariats qui profiteront à tout un chacun.

2.3 Promoteurs

Les jeunes ne peuvent pas s'inscrire au concours de façon individuelle. Ils doivent être supportés et encadrés par deux promoteurs qui veillent au bon déroulement du concours dans leurs milieux respectifs.

Les promoteurs peuvent provenir du milieu scolaire, culturel, communautaire ou municipal. Les promoteurs peuvent donc être des écoles, des organismes culturels ou artistiques, des institutions muséales, des sociétés d'histoire ou de patrimoine, des maisons de jeunes, des Villes, des municipalités, des MRC, etc. Afin de favoriser le rapprochement entre culture et éducation, les deux promoteurs doivent provenir de milieux différents. Voici quelques exemples d'associations possibles : une école et une société d'histoire locale; une municipalité et une maison des jeunes; une MRC et une école.

Responsabilités des promoteurs

- Recruter les jeunes participants et les inscrire auprès d'Action patrimoine.
- Offrir aux participants de courtes formations d'initiation au patrimoine et à la photographie.
- Encadrer les jeunes dans l'ensemble de leur démarche.

- Guider les jeunes participants lors des prises de vues.
- Épauler les jeunes dans le choix de leur photographie et dans la rédaction de leur texte.
- Soumettre les photos sélectionnées à l'organisateur du concours dans les délais prévus et suivant la présentation exigée.
- Assumer les coûts liés à l'activité (frais de formation, de développement des photos et d'envois postaux).

Recrutement des jeunes

C'est à chaque promoteur que revient la tâche de recruter des jeunes dans son milieu, soit par un appel public, soit par son réseau de contacts. Il n'y a pas de limite concernant le nombre de jeunes encadrés par un promoteur.

L'activité peut être réalisée dans les écoles, par exemple dans un cadre parascolaire où les jeunes s'inscrivent par intérêt.

Financement

Plusieurs possibilités s'offrent aux promoteurs pour assumer les coûts liés au concours. Action patrimoine ne couvre aucuns frais de réalisation.

Suggestions :

- Les promoteurs assument eux-mêmes le total des frais.
- Ils prévoient la participation de commanditaires (ex. : magasin de matériel photographique, MRC, banque, caisse populaire, députés, office de tourisme, etc.).
- Si les participants sont tous issus de la même école et que l'un des promoteurs qui les encadrent travaille à cette école, ce dernier peut obtenir du financement dans le cadre du programme *La culture à l'école*. Selon les modalités, certaines parties de la réalisation du concours de même que l'organisation d'une exposition locale ou régionale pourraient être admissibles. Pour plus de renseignements, consulter le site Internet www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/culture-education/.

2.4 Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne au www.actionpatrimoine.ca. Sur le formulaire, nous demandons d'indiquer la personne qui est responsable des communications (promoteur principal). Une fois le formulaire reçu, Action patrimoine confirme officiellement l'inscription par courriel en indiquant les numéros d'identification que le promoteur doit attribuer à chacun de ses participants. Ces derniers doivent utiliser leur numéro d'identification lors de la présentation de leur photographie.

Volet Instagram : Lors de la confirmation officielle d'inscription, il sera demandé au promoteur principal s'il participe au volet « classique » ou Instagram. Des informations et des instructions lui seront fournies à ce moment-là.

3. RÉALISATION DU CONCOURS

3.1 Initiation à la photographie

Les promoteurs doivent offrir une courte formation d'initiation à la photographie afin que les jeunes puissent apprendre quelques techniques de prise de vues et développer leur côté artistique. Cette formation pourrait être offerte par le club photo de l'école, le professeur d'arts plastiques ou d'arts visuels, un photographe professionnel ou un artiste en photographie, selon les ressources du milieu.

Cette formation vise surtout à initier les jeunes à différentes notions élémentaires comme le cadrage, l'esthétique, l'équilibre de la composition, la lumière, etc. Il est notamment essentiel d'insister sur l'importance de prendre son temps et de choisir le bon sujet, le bon angle et la bonne composition lors des prises de vues.

Une période de trois heures consécutives est habituellement requise pour ce volet de l'activité.

Matériel photographique

Il revient à chacun des participants ou des promoteurs de fournir l'appareil photographique. La photo doit être sauvegardée en format JPEG ou TIFF. Une photographie lauréate peut être agrandie au format papier de 8 x 10 po selon la norme d'édition de haute qualité, soit 300 dpi. La définition de 72 dpi, qu'on trouve fréquemment sur le Web, n'est pas suffisante.

Règles à respecter

- Les photographies couleur et noir et blanc sont acceptées.
- Les photographies doivent avoir un poids approximatif de 3 Mo ou une taille minimum de 2200 x 1600 pixels.
- Les ajouts et les suppressions d'éléments, l'application de filtres et les retouches ne sont pas permis.
- La photo doit avoir été prise dans la région ou la localité où résident les promoteurs.
- La photo doit avoir été prise au cours de 2017-2018 (et non dans le cadre d'une édition précédente).
- Le sujet de la photo doit être visible à partir d'un lieu public. Cette exigence vise à protéger les lieux privés afin d'éviter les poursuites de toute nature.

Règles à respecter - Volet Instagram :

- Les photographies originales doivent avoir un poids approximatif de 3 Mo ou une taille minimum de 2200 x 1600 pixels. La photographie utilisée pour la diffusion sur Instagram doit être de bonne qualité afin de pouvoir l'agrandir (prix, exposition, etc.) puisqu'Instagram compresse l'image.

- L'application de filtres est permise.
- Les ajouts et les suppressions d'éléments et les retouches ne sont pas permis.
- La photo doit avoir été prise dans la région ou la localité où résident les promoteurs.
- La photo doit avoir été prise au cours de 2017-2018 (et non dans le cadre d'une édition précédente).
- Le sujet de la photo doit être visible à partir d'un lieu public. Cette exigence vise à protéger les lieux privés afin d'éviter les poursuites de toute nature.

Autorisation s'il y a une ou des personnes sur la photo :

- La personne est reconnaissable ou en gros plan, peu importe le lieu
Le participant doit obtenir une autorisation écrite de la part de l'individu photographié ([demander](#) le formulaire d'autorisation d'utilisation).
- La personne photographiée est d'âge mineur, peu importe le lieu
Le participant doit obtenir une autorisation écrite de la part des deux parents de la personne mineure photographiée ([demander](#) le formulaire d'autorisation d'utilisation).
- Aucune autorisation n'est nécessaire lorsque la personne photographiée fait partie d'une foule ou d'un groupe, même si elle est reconnaissable, ou lorsqu'il s'agit de gens qui exercent une activité publique ou qui ont une certaine notoriété.

À noter : l'autorisation de diffusion des photographies ne sera demandée qu'aux lauréats.

3.2 Initiation au patrimoine

Tout comme pour la photographie, nous demandons au promoteur de prévoir une courte présentation sur le patrimoine local ou régional. Cette activité peut même se faire sur le terrain afin que les jeunes découvrent et repèrent les différents éléments patrimoniaux de leur milieu, soit avec leurs professeurs, des membres de la société d'histoire ou de patrimoine, etc.

Au même titre que l'initiation à la photo favorise la démarche artistique, cette formation sur le patrimoine rejoint la dimension pédagogique du projet en sensibilisant au maximum les jeunes au patrimoine culturel qui les entoure.

Une période de trois heures consécutives est habituellement requise pour ce volet de l'activité.

Définition du patrimoine

Le thème de ce concours international est le patrimoine au sens large. Le patrimoine n'est pas seulement constitué de monuments historiques reconnus ou protégés. Le patrimoine, c'est aussi l'architecture résidentielle, industrielle, religieuse, militaire ou publique, l'archéologie, les monuments

commémoratifs ou artistiques, les ouvrages de génie civil (ponts, barrages), les paysages culturels (c'est-à-dire humanisés), les villes, les villages, les traditions et savoir-faire, etc.

Le patrimoine est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société : il témoigne de nos traditions, de nos institutions, de nos valeurs, de l'appropriation du territoire, de l'art d'habiter et des pratiques constructives qui se sont développées sur notre territoire. Pour en apprendre davantage, consultez le site Internet: tonpatrimoine.ca (en construction).

La dimension patrimoniale peut être vue sous l'aspect historique, territorial, ethnologique ou économique. Afin de favoriser le sentiment d'appartenance au milieu, nous suggérons aux promoteurs d'orienter les jeunes vers le patrimoine propre à leur région, à leur ville, à leur village. Cela favorisera le sentiment de fierté envers les éléments patrimoniaux signifiants de leur communauté.

3.3 Prises de vues et sélection des photos

Cette activité sur le terrain devrait être encadrée par des adultes. Toutefois, il est important de laisser une grande liberté aux jeunes dans leur choix de sujet et leur prise de vues. C'est grâce à cette liberté que les apprentis photographes développeront leur potentiel artistique et leur attachement au patrimoine.

Une période de trois heures consécutives est habituellement requise pour ce volet de l'activité. Les photographies peuvent être prises autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. Il est recommandé que les jeunes prennent en note les sujets photographiés au fur et à mesure afin de faciliter leur sélection et la rédaction des textes.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photographie pour le concours parmi toutes celles qu'il prend durant Capture ton patrimoine. Chaque jeune doit donc choisir la photographie qu'il juge la meilleure en ce qui concerne le choix du sujet et son traitement. La sélection peut se faire de façon individuelle ou peut faire l'objet d'une activité de groupe où chacun donne son avis sur les photographies de ses collègues.

La sélection permet aux jeunes de poser un jugement critique sur leur propre production. À cet égard, l'activité est formatrice et permet aux participants de s'autoévaluer.

À noter : le jury évalue les photographies selon deux critères principaux, soit la pertinence du sujet et la qualité artistique de la photo.

3.4 Impression des photographies

Afin de favoriser l'uniformité des photographies soumises au concours, les photos doivent être imprimées en format 4 x 6 po (10 x 15 cm) sur un papier photo de qualité au fini glacé et collées sur le document de présentation.

Nous demandons que le promoteur ou le participant fasse imprimer la photographie sélectionnée en deux copies : une copie est envoyée au concours et l'autre est conservée par le promoteur.

À noter : Si vous utilisez un appareil photo argentique, le négatif doit être envoyé avec la photographie soumise au concours. Il sera retourné une fois le concours terminé.

3.5 Diffusion sur Instagram

Les promoteurs qui participent au volet Instagram doivent fournir à leurs participants les mot-clics (*hashtags*) et mentions (*tags*) Instagram associés au concours (voir section 3.7 Procédure d'envoi) :

Au Québec : #capturetonpatrimoine

À l'international : #epim18quebec

Profil officiel pour l'international : @epimquebec

Pour pouvoir être sélectionné par un mot-clic, le profil du participant doit être public. Le participant peut publier sa photo de son compte Instagram personnel ou bien d'un compte Instagram créé par l'école pour tous les élèves.

Note : Le terme epim est l'acronyme du concours international Expérience photographique internationale des monuments (EPIM).

3.6 Rédaction des textes et règles de présentation

Une fois la photographie sélectionnée, le participant doit lui donner un titre (moins de 7 mots) et composer un court texte de 30 à 50 mots (articles compris) motivant le choix de son sujet. Par exemple : pourquoi a-t-il choisi ce sujet? En quoi ce sujet fait-il partie du patrimoine? Qu'est-ce que le patrimoine symbolise pour le participant et sa communauté?

Pour ce volet du concours, un professeur de français peut être mis à contribution. Les textes doivent être écrits dans un français impeccable et être rédigés à l'ordinateur. Si un texte est écrit en anglais, il doit être accompagné de sa traduction en français.

Toujours dans le but d'assurer une certaine uniformité, les photographies et les textes doivent être soumis suivant le document de présentation à télécharger sur le site Internet d'Action patrimoine. Il faut s'assurer de noter le numéro d'identification attribué au participant lors de l'inscription.

Volet Instagram

Une publication ne peut pas contenir plus de 2200 caractères (mot-clic inclus).

3.7 Procédure d'envoi

Le promoteur doit envoyer les documents de présentation accompagnés d'un CD, d'un DVD ou d'une clé USB contenant les photographies numériques (les supports ne sont pas retournés). Les photos doivent être sauvegardées en format JPEG ou TIFF. Le nom du fichier contenant la photographie de chaque participant doit reprendre le numéro d'identification du participant (ex. : 115.jpg).

Il est possible d'envoyer les photos par Dropbox ou Wetransfer en identifiant bien les photos et le groupe.

Volet Instagram

Spécification lors de l'envoi de la photo sur le réseau Instagram :

- Numéro d'identification du jeune (donné lors de l'inscription)
- Titre de l'œuvre
- Texte
- Localisation de l'élément patrimonial sélectionné
- Mot-clic officiel du concours : #epim18quebec

- Mentionner (taguer) le nom du compte : @epimquebec

3.8 Échéancier

Voici les principales dates à retenir :

- Inscription jusqu'au 19 décembre 2017 inclusivement.
- Réception des photos jusqu'au 29 mars 2018 inclusivement.
- Dévoilement des lauréats au cours du mois d'avril ou de mai.

3.9 Prix

Notre partenaire Ricoh Imaging Canada offrira trois appareils photo :

- Pentax K-S2 avec smc Pentax-DAL 18-50mm F4-5.6 DC WR RE Lens
- Ricoh WG-50 Waterproof Compact Camera
- Ricoh Theta SC 360° Spherical Camera

Les lauréats se verront remettre une copie agrandie et encadrée de leur photographie.

Les gagnants auront la chance de voir leur œuvre exposée dans plus d'une vingtaine de pays lors des expositions internationales présentées simultanément dans tous les pays, les régions et les provinces participants. Au Québec, l'exposition est présentée sous forme virtuelle au cours de l'automne sur le compte Instagram du concours. À l'international, les photos sont présentées dans le catalogue international de L'Expérience photographique internationale des monuments (EPIM).

3.10 Expositions régionales et activités reliées au concours

L'organisation d'expositions régionales est fortement encouragée. Les organisateurs peuvent être les promoteurs eux-mêmes, qui travaillent seuls ou en collaboration avec des partenaires. Il peut s'agir aussi d'un musée, d'une école, d'une ville, d'une MRC ou de tout autre organisme intéressé.

À l'occasion d'expositions ou d'autres activités, nous demandons aux organisateurs de mentionner Action patrimoine (logo disponible sur demande) et le concours Capture ton patrimoine dans tout document promotionnel et dans les allocutions.

En contrepartie, Action patrimoine assurera la diffusion de l'exposition sur sa page Facebook.

Pour toute question concernant le concours, contactez :

Blandine Clerget, coordonnatrice des activités éducatives

Action patrimoine

82, Grande Allée Ouest

Québec (Québec) G1R 2G6

Tél. : 418 647-4347, p. 207

www.actionpatrimoine.ca

education@actionpatrimoine.ca